

## MODALITES INSCRIPTION A LA SELECTION FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2021

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. L'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite à la sélection.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :

Parcours intégral – Parcours allégé<sup>1</sup> – Parcours par la voie de l'apprentissage :  
**Lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 14 h**

### CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Parcours intégral – Parcours allégé – Parcours par la voie de l'apprentissage :  
**Vendredi 11 juin 2021 à 15 h**

Tout dossier réceptionné après le 11 juin 2021 (15 h) sera refusé.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet : <https://ifmea.lenval.org> ou disponible à l'Institut de Formation.

Il doit être déposé ou envoyé par courrier au secrétariat de l'IFMEA, dûment complété accompagné des documents demandés à l'adresse suivante :

**IFMEA – Centre Simone Veil - 67-69 avenue de la Californie – 06200 NICE  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h à 16h30.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE**

<sup>1</sup> Concerne les candidates titulaires « Bac Pro ASSP ou SAPAT », du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, du diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale, Mention complémentaire d'Aide à domicile, du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

**Pour la rentrée de septembre 2021, le quota de la formation est de :**

**145 élèves AP cursus intégral et cursus allégé** titulaires du Bac professionnel ASSP ou SAPAT ou du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention complémentaire d'Aide à domicile ou d'Aide Médico-Psychologique ou d'Accompagnant Educatif et Social

**12 élèves AP cursus intégral par la voie de l'apprentissage.**

Les candidats en report de scolarité (candidats ayant réussi les épreuves du concours 2019 et 2020 et qui n'ont pas pu intégrer la formation) qui ont confirmé leur entrée en formation en 2021 sont prioritaires et classés dans les premiers rangs de la liste principale.

## **INSCRIPTION**

- Téléchargement du dossier d'inscription sur le site <https://ifmea.lenval.org>
- Envoi ou dépôt du dossier à l'IFMEA
- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier d'inscription par l'IFMEA
- Validation de l'inscription définitive.

## **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR**

**Pour tous les candidats :**

- Fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
- CV
- Lettre de motivation manuscrite
- Document manuscrit : Projet professionnel de 2 pages maximum
- Copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport, en cours de validité
- Autres justificatifs valorisant un engagement ou une expérience professionnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture

**Pour les candidates ayant obtenu un diplôme depuis moins de 1 an :**

Copie du dossier scolaire (seconde, première et terminale) avec identité vérifiable et comportant les résultats obtenus aux épreuves de certification, les bulletins trimestriels, les appréciations de stage)

**Pour les candidates travaillant depuis 1 an ou plus :**

Attestations de travail avec appréciations (copie des évaluations annuelles...) et/ou recommandations du ou des employeurs

**Pour les ressortissants étrangers :**

- \*Attestation de niveau de langue française B2
- \*Copie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation

**Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger**

- Fournir une traduction assermentée par des autorités compétences
- Faire reconnaître le diplôme étranger en France par l'ENIC-NARIC

L'ENIC-NARIC informe sur la reconnaissance des diplômes étrangers en France, et depuis le 1er janvier 2008, est seul habilité, à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger. Afin d'obtenir l'équivalence de votre diplôme, veuillez-vous adresser à :



(Il vous sera demandé la traduction écrite en français par un traducteur assermenté)

## CALENDRIER

### Sélection AP Parcours intégral ou allégé

<b>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>Lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 14 h</b>
<b>CLOTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>Vendredi 11 juin 2021 à 15 h</b>
<b>RESULTAT D'ADMISSION</b>	<b>Lundi 28 juin 2021 à 14 h</b>
<b>RENTREE SCOLAIRE</b>	<b>Lundi 6 septembre 2021</b>

### Sélection AP par la voie de l'apprentissage

<b>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>Lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 14 h</b>
<b>CLOTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>Vendredi 11 juin 2021 à 15 h</b>
<b>RESULTAT D'ADMISSION</b>	<b>Lundi 28 juin 2021 à 14 h</b>
<b>RENTREE SCOLAIRE</b>	<b>Septembre 2021 (date à définir)</b>

Les résultats sont affichés, à l'entrée de l'institut de formation. Ils sont parallèlement disponibles sur internet sur le site <https://ifmea.lenval.org>

Toutes les candidates sont personnellement informées par mail de leurs résultats.

**Aucun résultat n'est donné par téléphone.**

## CONTENU ET DEROULEMENT DES EPREUVES

A l'issue du jury d'admission du concours, les résultats définitifs sont affichés à l'IFMEA et consultables sur le site internet de l'institut de formation : <https://ifmea.lenval.org>

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

### **Résultat d'admission**

**Sélection AP Parcours intégral ou allégé ou par la voie de l'apprentissage : lundi 28 juin 2021 à 14 h**

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par mail.

### **POSITIONNEMENT SUR LES LISTES**

La sélection se fera **uniquement** sur la base de l'examen d'un dossier.

Cet examen sur dossier **est noté sur 20 points**.

En référence à l'arrêté du 30 novembre 2020 modifié par l'arrêté du 5 février 2021 relatif aux diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales, le jury de la commission d'examen du dossier est composé d'un binôme d'évaluateurs « *une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'une formatrice<sup>2</sup>puéricultrice<sup>3</sup>ou d'un cadre de santé, puéricultrice d'un institut de formation. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter une deuxième formatrice puéricultrice ou cadre de santé, puéricultrice d'un institut de formation en lieu et place de l'auxiliaire de puériculture en activité professionnelle* ».

Sont déclarés **admis**, les candidats<sup>4</sup>, ayant obtenu une note **égale ou supérieure à 10 / 20**.

A l'issue du concours, deux listes sont établies par ordre de mérite : une liste principale et une liste complémentaire. Seulement les candidats admis sur la liste principale pourront entrer en formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire seront appelés, selon leur classement, pour remonter sur la liste principale en fonction des désistements des candidats admis en liste principale.

Les candidats en report de scolarité (candidats ayant réussi les épreuves du concours 2019 et 2020 et qui n'ont pas pu intégrer la formation) sont prioritaires et classés dans les premiers rangs de la liste principale.

Par conséquent, les candidats du concours 2021 seront positionnés à la suite de ces personnes.

La liste principale évolue chaque année pour diverses raisons (désistement, refus de prise en charge financière, demande de report...), ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Ils peuvent être appelés jusqu'au jour de la rentrée.

### **REPORT DE SCOLARITE**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

La Directrice de l'IFMEA peut accorder une dérogation de droit en cas de :

- Congé maternité,
- Rejet du bénéfice de la formation professionnelle ou sociale,
- Rejet de demande de congé de formation,
- Rejet de demande de mise en disponibilité,
- Report d'un contrat d'apprentissage,

---

<sup>2</sup> Lire formatrice-formateur

<sup>3</sup> Lire puéricultrice-puériculteur

<sup>4</sup> Lire candidates-candidats

- Pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par l'élève justifiant la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Un justificatif est demandé pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins **3 mois** avant la date de la rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## **SCOLARITE**

**Statut de l'Institut de Formation** : Etablissement géré par la Fondation Lenval – Fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif qui a pour but de proposer directement ou indirectement des prestations médicales, sociales ou éducatives, principalement destinées aux enfants et adolescents. La Fondation participe également à des actions de prévention, d'enseignement et de recherche.

### **Capacité d'accueil**

**Parcours intégral et allégé** : 145 élèves

**Parcours par la voie de l'apprentissage** : 12 élèves

**Tarif de la scolarité** pour le parcours intégral :

- 6 600 € pour une formation sans prise en charge financière
- 8 450 € pour une formation avec une prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur.

Pour les parcours allégés :

Titulaire DE AS : 5 285 € pour une formation sans prise en charge financière – 6 606 € pour une formation avec une prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur

Titulaire DE AES : 6 699 € pour une formation sans prise en charge financière – 8 374 € pour une formation avec une prise en charge de l'employeur ou d'un organisme financeur

Pour le parcours par la voie de l'apprentissage :

Le coût de la scolarité est pris en charge financièrement par l'employeur.

A titre informatif, en 2020, **les conditions d'éligibilité** à la prise en charge financière du coût pédagogique par le **Conseil Régional Région Sud** étaient les suivantes :

- Les jeunes en poursuite d'études,
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non-inscrits au Pôle Emploi,
- Les bénéficiaires du RSA.

Pour le parcours allégé ou par la voie de l'apprentissage, contacter le secrétariat de l'IFMEA afin de connaître le tarif de la scolarité et les différentes modalités de prise en charge financière en fonction du parcours choisi.

Vérifier auprès de votre médecin traitant si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires ci-après :

- Vaccins obligatoires : BCG, Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et Hépatite B
- Vaccins conseillés : Rougeole, Coqueluche, Rubéole, Grippe saisonnière

**Attention**, il est rappelé de ne pas attendre les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour de vos vaccinations, car certaines peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période allant de 3 mois à 9 mois.

**Les candidats ne seront admis définitivement en formation que s'ils peuvent justifier de leur immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B, conformément aux dispositions prévues dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2017 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.311-4 du code de la Santé Publique.**

**En cas de défaut d'immunisation contre l'Hépatite B, le ou les stages seront reportés après la période de formation initialement prévue. L'obtention du diplôme d'Etat sera alors différée.**